

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichen, Solvi, échevins

Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers

Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)

Absentes, excusées : Mmes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2022

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 14 septembre 2020 portant fixation du taux de perception de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2021, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 décembre 2020, publiée au Mémorial B n° 4338 du 17 décembre 2020 ;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi du 29 avril 1819 sur le recouvrement des impositions communales ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 105 ;

Vu le tableau reprenant les taux de perception de l'impôt foncier actuellement en vigueur dans les communes de la Nordstad :

	IF A	IF B	IF B1	IF B2	IF B3	IF B4	IF B5	IF B6
Bettendorf	350	350						
Diekirch	500		750	500	250	250	500	15000
Erpeldange	440		660	440	220	220	440	440
Ettelbruck	500		750	500	250	250	500	500
Schieren	400		500	500	250	250	500	1500

Vu que le collège échevinal propose de maintenir les mêmes taux pour l'impôt foncier durant l'année d'imposition 2022 ;

décide à l'unanimité :

de fixer comme suit les taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2022 :

Impôt foncier A :	propriétés agricoles et forestières	500 %
Impôt foncier B1 :	constructions industrielles et commerciales	750 %
Impôt foncier B2 :	constructions à usage mixte	500 %
Impôt foncier B3 :	constructions à autres usages	250 %
Impôt foncier B4 :	maisons unifamiliales, maisons de rapport	250 %
Impôt foncier B5 :	immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	500%
Impôt foncier B6 :	terrains à bâtir à des fins d'habitation	500%

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichen, Solvi, échevins

Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado,

Theis, conseillers

Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)

Absentes, excusées : Mmes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2022

L'autorité supérieure voudra bien approuver la présente délibération.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 21 septembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire adjt,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS